



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025 19 heures 00

—
—
—

BC/GF

N° 003320

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 - 2030

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe),
Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème
adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe),
M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe),
M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller
Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal),
M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale),
M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal),
Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal),
Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal),
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

VILLE D'APT – Conseil Municipal du seize décembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003320-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
~~Date de réception préfecture : 22/12/2025~~

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 002871 du 12 juillet 2022 avait été approuvé l'avenant permettant à la collectivité d'intégrer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Céreste et de Saint Saturnin les Apt. Par ailleurs, l'approbation de cet avenant avait mis fin par anticipation au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 précédemment approuvé par délibération n° 002484 du 17 décembre 2019.

Madame le Maire précise qu'arrivée à échéance au 31 décembre 2025, la convention doit être reconduite afin de poursuivre les actions engagées. Cette reconduction répond à la volonté des acteurs locaux de consolider les acquis de la précédente convention et de renforcer la coopération intercommunale autour des enjeux enfance-jeunesse, parentalité et accès aux droits. Elle constitue également une condition pour bénéficier des financements bonifiés et des dispositifs d'accompagnement proposés par la CAF et la MSA, garantissant ainsi la pérennité et l'amélioration des services aux familles sur le territoire.

La Convention Territoriale Globale 2026-2030 a pour vocation de renforcer l'accès aux services pour les familles et les jeunes, en développant des actions concertées dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité, de l'animation sociale et de l'accès aux droits. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et mobilise des financements bonifiés de la CAF, des contributions des collectivités et des accompagnements techniques pour garantir la qualité et la pérennité des services.

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 214-1 à L214-7-1 ;

Vu, l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023 - 2027 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération n° 00287 du 12 juillet 2022, par laquelle le conseil municipal de ville d'Apt a approuvé par avenant l'intégration dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Céreste et de Saint Saturnin les Apt ;

Considérant, la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019 ;

Considérant, que le cadre contractuel proposé par la CAF à travers la CTG pour la période 2021-2025, a ouvert de nouvelles perspectives sur le territoire,

- en adoptant une approche transversale et globale des besoins des familles ;
- en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès aux droits, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataires ;

Considérant que dans ce cadre, les élus ont su être à l'écoute des besoins des familles en ayant la conviction que l'attractivité résidentielle du territoire pour les familles repose sur l'existence d'équipements et la qualité des services et proposés aux habitants ;

Considérant que la CTG 2021-2025 arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes a modifié ses statuts pour devenir l'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant (AO), conformément à la loi Plein emploi du 18 décembre 2023.

Considérant qu'en 2025, la Communauté de Communes a réalisé avec la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse et l'ensemble des acteurs du territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits le bilan de la CTG 2021-2025 et la mise à jour le diagnostic du territoire ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la CTG afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population ;

Considérant, la nécessité de signer une CTG pour percevoir certains financements et subventions de la CAF ;

Considérant la possibilité d'intégrer le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans la CTG ;

Considérant que la CTG favorise la mise en place d'une dynamique de travail concertée entre les communes et la CCPAL autour de la thématique enfance-jeunesse, dans le respect des compétences respectives de chacune ;

Considérant le projet 2026-2030, ci-annexé, intégrant les plans d'actions qui seront mis en œuvre par des groupes de travail rassemblant les signataires de la CTG et les acteurs du territoire de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits ;

Considérant la volonté de la Mutualité sociale agricole (MSA) Alpes-Vaucluse d'être signataire de la CTG Pays d'Apt Luberon 2026-2030 ;

Considérant que cette convention en articulation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Contrat Local de Santé (CLS), représente pour la Communauté de communes, une opportunité de renforcer ses compétences sociales et faire valoir son action et sa politique en direction des habitants ;

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour approuver La Convention territoriale globale 2026-2030, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens ci-annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la Convention territoriale globale 2026-2030 annexée à la présente délibération, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens.

Autorise, le Maire à signer la Convention territoriale globale 2026-2030 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

VILLE D'APT – Conseil Municipal du seize décembre deux mille vingt cinq



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003320-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Page 3 sur 3